

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe

Service de la formation et du développement

Monsieur Farid BENZEGHIBA

10. rue anse Bellune 97220 TRINITE

Dossier suivi par: Claude ALLEMAND-DEGRANGE

Teléphone: 05.90.99.09.42 Telecopie 05.90.99.09.10

Mél: claude allemand-degrange@agriculture.gouv.fr

Notre ref. : CAD/LC SED Nº 199

Votre ref.

Objet : Enregistrement en tant que dispensateur à la

formation en hygiène alimentaire

Basse-Terre, le 13 mai 2014

Dispensateur de la Formation spécifique en Hygiène alimentaire

(Arrêté du 5 octobre 2011 relatif au cahler des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale)

ENREGISTREMENT N° 01 0056 20 2014

Comme suite à la réception de votre déclaration d'intention de mener une action de formation relative à l'hygiène alimentaire des établissements de restauration commerciale prévue à l'article L.233-4 du code rural, j'ai l'honneur de vous notifier votre enregistrement comme dispensateur de cette formation auprès de la DAAF de GUADELOUPE pour les activités de :

- Restauration commerciale
- ☑ Cafétérias et autres libres services
- Restauration de type rapide

Je vous communique, en pièce jointe, le modèle d'attestation de suivi de formation sur laquelle nous avons reporté votre numero d'enregistrement. Vous êtes chargé de remettre cette attestation à chaque stagiaire au terme de sa formation.

L'attribution d'un numéro d'enregistrement ne peut en aucun cas être assimilé à un agrément, une habilitation ou encore un label de la part de l'État et ne remplace pas la déclaration d'activité prévue à l'article L.6351-1 du code du travail

Cet enregistrement vous engage à :

- respecter les exigences réglementaires de l'arrêté du 5 octobre 2011 et en particulier les objectifs de formation décrits dans le référentiel de formation,
- tenir à disposition les pièces administratives indiquées dans le paragraphe B de l'annexe 1 de l'arrêté du 5 octobre 2011 et assurer leur mise à jour régulière,
- fournir annuellement un bilan d'activité de la prestation de formation réalisée.

Je vous précise que le numéro d'enregistrement est régional : Il n'est valable que pour les stagiaires formés en Guadeloupe. Ainsi, dans le cas où vous mettez en œuvre la formation dans d'autres régions, vous devez demander votre enregistrement auprès des DRAAF ou DAAF concernées.

La Chef du Service Formation Développement

Claire MAGNARD

DAAF Jardin botanique 97109 Basse-Terre Telephone: 05 90 99 09 09 Telecopie: 05 90 99 09 10

Mal. daaf971@agriculture.gouv.fr

Site internet

http://daaf971.agriculture.gouv.fr

Heraires d'ouverture au public Lundi, mardi, jeudi | 8h-12h00 ets 40ch Mercredi, vendredi: 8h-12ft00